

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
27 avril 2026
Date de la convocation :
21 avril 2026
Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Jérôme TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Claudine PARICHE (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Laurent DEHAYNIN, (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Madame Martine TOUZAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).
Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;

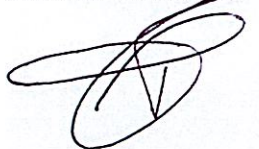
Considérant :

- le projet d'acquisition des parcelles AH615, AH614 et AH611, et d'intégration au domaine public,
- que la surface totale est de 2 475 m², correspondant à : la parcelle AH615 d'une surface de 1 377m² + la parcelle AH614 d'une surface de 458m² + la parcelle AH611 d'une surface de 640 m².
- qu'il a été convenu, avec les propriétaires des parcelles, de leur acquisition par la commune pour un montant de 1 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'achat de ces parcelles au prix et conditions énoncés,
- d'intégrer la totalité de la surface acquise au domaine public communal,
- d'inscrire ces dépenses au BP 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération. En cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire, la première adjointe pourra le remplacer.

La Secrétaire de séance
Martine TOUZAIN



À Criel sur Mer, le 27 avril 2026

Le Maire
Eric PRUVOST

